

Conditions particulières logiciel cadwork installé en réseau

Article 1. Objet

1. Les présentes conditions particulières de licence ont pour objet de définir les conditions et modalités de licence du logiciel Cadwork lorsqu'il est mis à disposition en réseau pour plusieurs postes.

Article 2. Opposabilité

2. Les présentes conditions particulières de licence sont communiquées avec l'offre de licence ainsi que disponibles et accessibles en ligne. Les documents figurant en ligne acceptés lors de la commande de la licence prévalent sur toutes les versions papier ou électronique de date antérieure.

3. Le Client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions particulières en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

4. Au moment de la souscription, la version des conditions particulières opposable au Client est celle acceptée par celui-ci.

5. Par la suite, Cadwork se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions particulières à tout moment. Le Client sera informé, par mél et par publication sur la page d'accueil du site, du projet de modification dans un délai de huit (8) jours ouvrés précédant l'entrée en vigueur de ces modifications. Ces modifications devront être acceptées par le Client ; à défaut, il ne pourra plus utiliser le logiciel passé un délai de préavis de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des conditions particulières de licence, le contrat étant réputé résilié.

Article 3. Durée

6. Par dérogation aux conditions générales de licence, la durée de validité de la licence du logiciel Cadwork en réseau est limitée à deux (2) ans.

7. La durée de validité de la licence du logiciel Cadwork en réseau peut être renouvelée par accord exprès en souscription en ligne ou par tous autres moyens écrits, d'une extension de ladite licence entre les parties pour la même durée.

Article 4. Réunion technique d'installation

4.1 Objet de la réunion

8. La réunion technique d'installation est la première réunion permettant aux techniciens Cadwork de vérifier les prérequis techniques de l'environnement informatique du licencié afin de procéder à l'installation du logiciel Cadwork sur le réseau du licencié.

9. La date de cette réunion sera fixée librement entre les parties.

4.2 Documentation

10. La mise en place du logiciel Cadwork fourni en réseau nécessite une analyse et une étude préalable de l'environnement informatique du licencié.

11. Le licencié devra transmettre lors de la réunion technique d'installation tous les documents demandés par Cadwork.

12. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

13. Le Licencié s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à Cadwork l'ensemble des éléments qu'elle a demandé.

Article 5. Accès aux postes

14. Outre, le droit d'audit sur site stipulé aux conditions générales de licence, le licencié devra mettre à disposition de Cadwork un accès aux serveurs et aux logs en permanence accessible via TeamViewer, afin qu'elle puisse procéder à l'installation et vérifier, pendant toute la durée du contrat, les conditions de sécurité et de conformité des prérequis présentés.

Article 6. Interdiction de répllication non-autorisée et pénalités

15. Comme indiqué dans les conditions générales, la licence de logiciel Cadwork est strictement destinée à l'usage du licencié et des personnes expressément autorisés par Cadwork à utiliser le logiciel.

16. En conséquence, toutes répllications du logiciel, sur un réseau, non-autorisée par Cadwork sont strictement interdites. L'accès distant au serveur et au logiciel Cadwork non autorisé par Cadwork, notamment par TSE, est également interdit.

17. En cas de non-respect de ces obligations, le licencié devra payer à Cadwork, de plein droit, cinq (5) jour après avoir été notifié par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet, le dit manquement, la somme de cinq cent mille (500 000) euros hors taxes au titre de pénalités.

18. Les pénalités sont dues nonobstant tous dommages-intérêts pour indemniser le préjudice que Cadwork aura subi du fait de la répllication non-autorisée ou qui pourrait résulter du manquement par le licencié à une autre obligation définie dans les conditions générales ou particulières de licence Cadwork. Ces pénalités sont non-libératoires et se cumulent avec les dommages-intérêts correspondant au préjudice subi par Cadwork.